

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,**

*Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2215-5 ;*

*Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;*

*Vu le code de la route ;*

*Vu le code la voirie routière ;*

*Considérant l'écroulement d'un bâtiment agricole sur la voie publique en date du 02 août 2026,*

*Considérant que ces circonstances imposent que soient prescrites des mesures de sûreté et qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent ;*

*Considérant que cette situation compromet la sécurité des lieux et des personnes ;*

*Considérant que le maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des lieux et des personnes ; ;*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'accès à la rue du gerbier sera interdit à tous, à partir de ce jour, **9 heures 30**, au droit des parcelles **figurant au cadastre de la commune de Moyrazès sous les relations suivantes** section AV numéros 782, 784, 440 et 441 (Annexe plan).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune de Moyrazès, qui assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir la sécurité des usagers de la route.

**Article 3 :** Le maire, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Moyrazès.

**Article 5 :** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Moyrazès, le 03 août 2026.

Le maire,  
Michel ARTUS



**DIFFUSION**

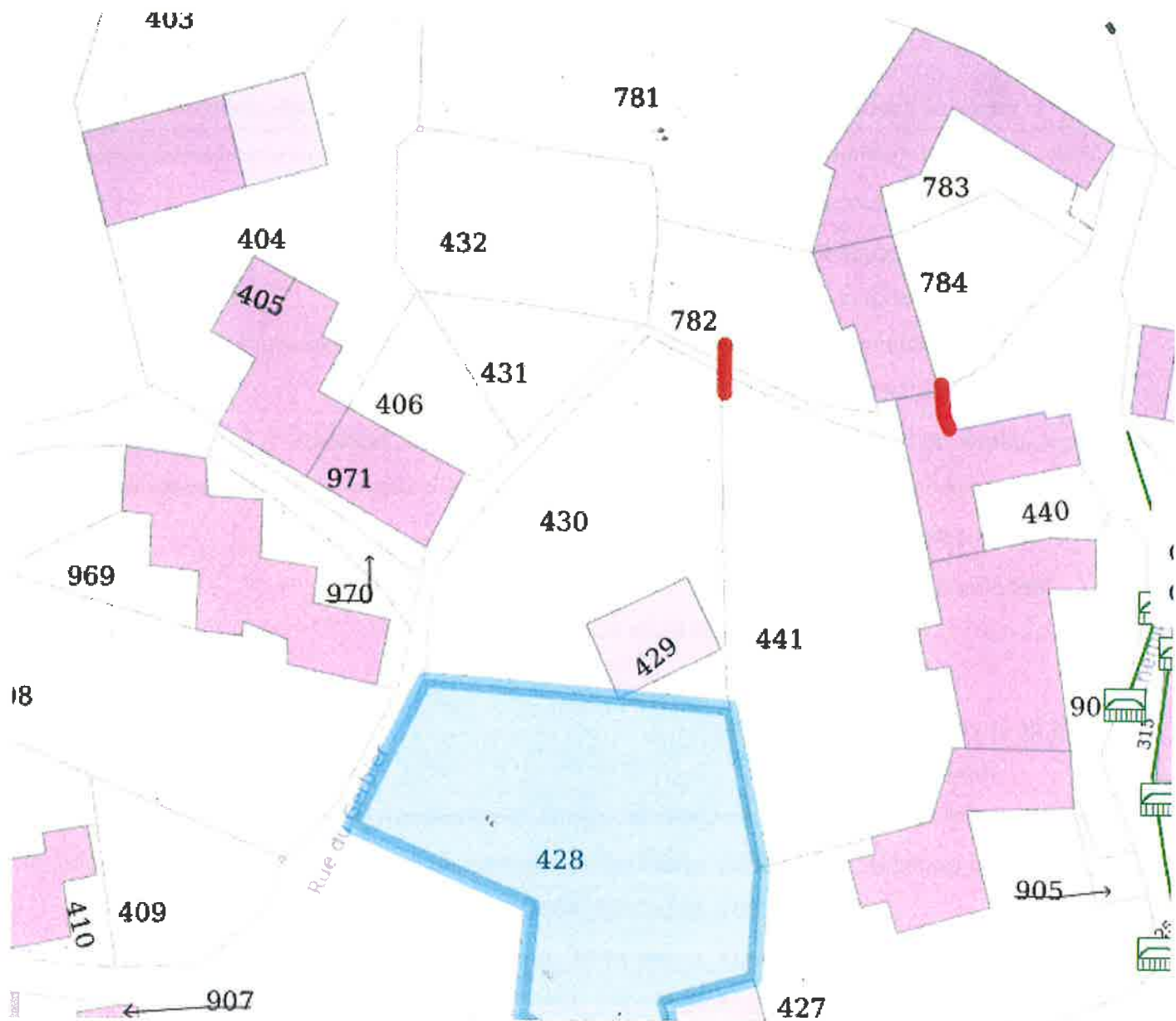
Le bénéficiaire pour attribution

La Gendarmerie pour attribution

La commune de Moyrazès pour attribution

**ANNEXE : Plan**

Annexe A058 - Plan



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Interdiction accès rue du gerbier suite sinistre effondrement grange

Date de décision: 03/08/2026

Date de réception de l'accusé 04/08/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20260803\_A056

Identifiant unique de l'acte : 012-211201629-20260803-20260803\_A056-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 20260803\_arrêté A056\_Interdiction accès.pdf ( 99\_AR-012-211201629-20260804-20260803\_A056-AR-1-1\_1.pdf )

Annexe : 20260803\_arrêté A056\_Annexe plan.pdf ( 99\_AR-012-211201629-20260804-20260803\_A056-AR-1-1\_2.pdf )

Annexe A056 Plan